



Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens
Mairie de Nailly
89100 Nailly

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 15 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de *Pascal REGNARD*, le maire.

Membres présents : *Pascal REGNARD, Virginie LUCAS MICAT, Jean-Michel COACHE, Vanessa CAMPION, Cédric MONTAGNE, Aurélie CARTIER, Rodolphe RAIMUNDO, Rebecca SPECHT, Christine BOSCHER, Michael GLOREL, Filoména LINHARES, Thierry AGUSSOL.*

Membres absents : *Pierrick SOULAGE* donne pouvoirs à *Pascal REGNARD*, *Stéphanie HENRIQUES* donne pouvoirs à *Virginie LUCAS-MICAT*

Secrétaire de séance : *Virginie LUCAS-MICAT*

1. Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026

Le compte-rendu de la séance du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2. D2026/27 : Validation du rapport annuel des déchets ménagers :

Le conseil municipal, après avoir examiné le rapport annuel sur les déchets ménagers de l'année 2025, en approuve le contenu.

Vote : pour à l'unanimité

3. D2026/28 : Validation Pacte de gouvernance de la CCGB :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2026 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la transmission du projet de pacte de gouvernance aux conseils municipaux des communes membres en date du 16 juillet 2026 pour avis dans un délai de deux mois ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance vise à définir les conditions de coopération et les relations entre l'établissement public et ses communes membres, à organiser la conférence des maires et à préciser les orientations de mutualisation ;

Considérant que le délai de deux mois imparti au conseil municipal pour émettre son avis court à compter de la transmission dudit projet ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes du projet de pacte de gouvernance intercommunal et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Commune du Gâtinais en Bourgogne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche.

Vote : pour à l'unanimité

4. D2026/29 : Décision modificative- Budget assainissement :

Monsieur Palix inspecteur des Finances Publiques, informe qu'il y a une imputation à corriger. En effet depuis cette année et la mise à jour de la nomenclature M49, le compte de reprise des subventions au compte de résultat n'est plus le 777 mais le 747.

Il convient de supprimer les crédits au 777 pour les prévoir au 747.

Décision modificative : Chapitre 042 - article 777 Quote-part des subventions – 1 244,34
Chapitre 042 -article 747 Quote-part des subventions + 1 244,34

Vote : pour à l'unanimité

5. D2026/30 : Approbation du devis de travaux de voirie – Entreprise COLAS :

Sur rapport de Madame Christine BOSCHER, responsable de la voirie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie communale ;

Vu le devis estimatif et descriptif présenté par la société COLAS, sous le numéro D202608-1277466 en date du 13/08/2026, pour un montant total de :

- 35 269,41 € Hors Taxes
- 42 323,29 € Toutes Taxes Comprises

Considérant que ces travaux ont pour objectif d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité du réseau routier communal ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 615231 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- **Article 1** : D'approuver le devis n° D202608-1277466 de l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux de voirie sur, pour un montant de 35 269,41 € HT soit 42 323,29 € TT
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis, ainsi que toutes les pièces contractuelles, administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **Article 3** : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2026, au chapitre 11, article 615231.

Vote : pour à l'unanimité

Séance levée à 20H19

Le Maire,
Pascal REGNARD